

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 août 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par

M. Tian, M. Remiller, M. Verchère, M. Tardy, M. Calvet et M. Paternotte

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant :**

Avant le 30 juin 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les dispositions qu'il compte prendre afin que tout fonctionnaire civil ou militaire qui occupe un poste depuis au moins six mois et depuis moins de trente-six mois parte en retraite avec une pension calculée sur son traitement trente-six mois auparavant.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Une pratique, nommée « coup du chapeau » s'est répandue dans de nombreux secteurs de la fonction publique. Elle consiste à faire bénéficier un fonctionnaire, quelques mois avant sa retraite, d'une promotion qui lui fait gravir un ou plusieurs échelons.

Cette promotion permet à des fonctionnaires d'obtenir une pension qui, dans les faits, équivaut parfois à 100% de ce qu'aurait dû constituer normalement leur dernier traitement.

Dans certains ministères, le « coup du chapeau » est devenu un usage, qui s'opère de manière quasi-automatique. Au ministère de l'intérieur, les corps classés « hors catégorie » en ont l'exclusivité et ne s'en privent pas.

La Cour des Comptes a elle-même constaté la réalité de cet usage : « Ces pratiques (...) ouvrent largement l'accès aux derniers échelons grâce à des quotas généralement dimensionnés et systématiquement honorés » (Les pensions des fonctionnaires civils de l'État, Rapport de la Cour des comptes, avril 2003). Au ministère des anciens combattants, les habitudes sont solidement

---

ancrées : elles concernent un fonctionnaire sur deux. De même, à La Poste, 38,8% des promotions sont obtenues entre 12 mois et 6 mois avant la fin de carrière.

Pour améliorer la rémunération de fin de carrière des fonctionnaires, cette solution individuelle que constitue le « coup de chapeau » est complétée par une solution collective. Celle-ci constitue à obtenir lors des négociations syndicales un indice de rémunération de fin de carrière toujours plus élevé.